



**Syndicat des eaux
LEVROUX**

**PROCÈS-VERBAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
DE LEVROUX
Séance du 18 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-huit heures trente, les membres du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Levroux dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de M. Alexis Rousseau-Jouhennet, Président du dit syndicat.

Membres présents (10) :

LEVROUX :	MM. Alexis Rousseau-Jouhennet et Dominique Valignon
SAINT-MARTIN-DE-LAMPS :	Mme Michèle Prévost et M. Thierry Pinault
SAINT-PIERRE-DE-LAMPS :	Mme Jacqueline Auger
MOULINS SUR CÉPHONS :	M. Jean-Jacques Prot
SOUGÉ :	MM. Dominique Perrot
BOUGES-LE-CHATEAU :	M. Michel Brient et Mme Cécile Lemort

Membres excusés ayant donné pouvoir (1) : M. Michel Semion qui donne pouvoir à M. Alexis Rousseau-Jouhennet et M. Jean - Philippe Pinoteau qui donne pouvoir à M. Jean-Jacques Prot

Membre absent (1) : M. Cédric Jobczyk

---oOo---

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

---oOo---

M. le Président rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du précédent procès-verbal
3. Instauration du forfait de mobilité durable, à compter du 1^{er} mai 2024
4. Convention de mise à disposition de personnel par la commune de Buzançais dans le cadre du Plan Agro-Environnemental et Climatique (PAEC)
5. Demande de subvention au CD36-Étude sur les AAC de Levroux
6. Adhésion au groupement de commandes « PÔLE ENERGIE CENTRE » pour l'achat d'électricité et de gaz naturel
7. Questions diverses

1. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : M. Alexis Rousseau-Jouhennet

Conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical nomme le secrétaire de séance.

Est désigné secrétaire de séance Michèle Prévost qui l'accepte.

M. Jean-Pierre Pras, Directeur, le secondera en assurant les fonctions d'auxiliaire.

2. Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2023 – Délibération 2024_01

Rapporteur : M. Alexis Rousseau-Jouhennet

M. le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023.

Ce procès-verbal n'appelle pas de commentaire des conseillers syndicaux.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

ADOpte le procès-verbal du Conseil syndical du 14 décembre 2023.

3. Instauration du forfait mobilités durables, à compter du 1^{er} mai 2024 Délibération 2024_02

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail, notamment son article L. 3261-1 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État ;

Vu la saisine du comité social territorial en date du 28 février 2024 ;

Le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport alternatifs et durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail. Il consiste en une prise en charge de l'employeur, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant.

Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile, soit à ce jour :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Il évoluera automatiquement et de plein droit en fonction de la réglementation.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilités durables » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité :

DÉCIDE d'instaurer le « forfait mobilités durables », à compter du 1^{er} mai 2024, selon les modalités présentées ci-dessus,

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,

PRÉCISE que le versement du « forfait mobilités durables » de l'année N aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra au mois de février (N+1).

4. Convention de mise à disposition de personnel par la commune de Buzançais dans le cadre du Plan Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) – Délibération 2024_03

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

M. le Président expose la proposition de la Ville de Buzançais concernant la mise à disposition de personnel afin d'assurer, pour le compte du SIAEP de Levroux, les missions d'animation et le suivi du Plan Agro-environnemental et Climatique (PAEC) auprès des agriculteurs concernés par l'Aire d'Alimentation de Captages (AAC) de Levroux.

Le montant prévisionnel de la mise à disposition peut être estimé ainsi :

AIRE D'ALIMENTATION (AAC)	Nombre d'AAC	Montant annuel
Syndicat des Eaux de Levroux	1	2 992,50 €

Ce montant prévisionnel, sera recalculé sur la base du réalisé. L'appel de fonds sera quant à lui établi après déduction des aides financières accordées.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité :

APPROUVE la mise à disposition de personnel afin d'assurer les missions d'animation et le suivi du Plan Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) ;

AUTORISE M. le Président à signer avec la Ville de Buzançais la convention de mise à disposition de personnel ;

AUTORISE M. le Président à signer tout document se rapportant à cet objet.

5. Demande de subvention « Étude AAC – Diagnostic Territorial Multi-Pressions et plan d'actions » - Délibération 2024_04

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Dans le cadre du dispositif de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) 2023/2027, Châteauroux Métropole, la Ville de Buzançais ainsi que le SIAEP de Levroux ont déposé un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) pour les territoires de leurs captages prioritaires en partenariat avec la Chambre d'agriculture de l'Indre.

Les trois collectivités décident de constituer un groupement de commandes dans l'optique de lancer un marché relatif à la *réalisation d'un Diagnostic et d'un plan d'actions*, en vue de protéger la ressource en eau de leurs territoires. L'Aire d'Alimentation de Captages (AAC) du SIAEP de Levroux comprend les forages F3 - F7 et F5 - F6.

Le coût de cette opération est de 35 035,50 € HT, comprenant :

- **Assistant à Maîtrise d'ouvrage (AMO) - Sarl DUPUET Franck Associés** dont le siège social est situé à Bâtiment E, 1^{er} étage droite, 56 rue de Suède, 37000 Tours pour un coût de **10 012,50 € HT** soit 12 015 € TTC
- **ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION** dont le siège social est situé à 130 rue Clément Ader, 34400 Lunel pour un coût de **25 023 € HT**, soit 30 027,60 € TTC

Il est proposé que le SIAEP de Levroux sollicite les subventions suivantes :

Conseil Départemental 36 (CD36)	10 %	3 503,55 €
Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB)	70 %	24 524,85 €
SIAEP de Levroux	20 %	7 007,10 €
Estimation prévisionnelle	100 %	35 035,50 €

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité :

SOLLICITE le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) et du Conseil Départemental de l'Indre, au taux le plus élevé possible avec autorisation de préfinancer cette étude,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

6. Adhésion au groupement de commandes « PÔLE ENERGIE CENTRE » avec le SDEI pour l'achat d'électricité et de gaz naturel – Délibération 2024_05

Le Comité syndical

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Levroux (SIAEP) a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que le SIAEP de Levroux, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la collectivité sera informée du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

JJP : le SIAEP a droit au contrat réglementé de l'état car < à 2 000 000 € de budget. Nous n'avons pas l'obligation d'y aller.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité :

DÉCIDE de l'adhésion du SIAEP de Levroux au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, et les services associés,

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par M. le Président pour le compte de la collectivité dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,

PREND acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat, **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du SIAEP de Levroux, et ce sans distinction de procédures,

AUTORISE M. le Président à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,

AUTORISE M. le Président à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison du SIAEP de Levroux,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes,
AUTORISE M. le Président à signer cette convention au nom du SIAEP de Levroux.

JJP : le SIAEP a droit au contrat réglementé de l'état car < à 2 000 000 € de budget. Nous n'avons pas l'obligation d'y aller.

FIN DE SÉANCE : 19h40

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40

---oOo---

Procès-verbal du conseil syndical du 18 mars 2024
Tableau de signatures du procès-verbal

Délibérations n° 2024_01 à 2024_05.

Alexis Rousseau-Jouhennet Président		Michèle Prévost Secrétaire
--	--	-------------------------------

(The table contains handwritten signatures in blue ink over the stamp and next to the names.)